



Formulaire de demande de dérogation mineure

Date de réception de la demande :

Adresse de l'emplacement

Nom(s) et prénom(s)

Matricule

Téléphone(s)

Numéro de lot

Courriel(s)

Réservé à la Municipalité

Numéro de la demande

Zonage

Article(s)

Nom du responsable

Documents nécessaires à la demande

- Le présent formulaire dûment rempli
- Lettre explicative de la demande de dérogation mineure
- Dépôt des frais exigibles (500 \$ non-remboursables pour la demande + 20 \$ pour le certificat, le cas échéant)
- Certificat de localisation, plan de projet (documents utiles à votre demande)
- Le permis faisant l'objet de la présente demande (travaux complétés ou entamés)

Veillez décrire l'élément de non-conformité qui motive la présente demande ainsi que la disposition réglementaire qui n'est pas respectée

Quelles sont les motifs empêchant la conformité à la réglementation

Énoncez les raisons pour lesquelles la dérogation mineure n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins

Signé à _____, ce _____^e jour de _____ 20_____

Signature : _____

Réservé à la Municipalité

Coûts exigibles reçus le : _____ par **chèque** ou par **argent comptant**

Numéro de reçu : _____

Responsable du dépôt : _____

C'est quoi une dérogation mineure?

La dérogation mineure est une procédure d'exception établie par règlement en vertu duquel le conseil municipal peut autoriser la réalisation de travaux projetés ou la régularisation de travaux en cours ou terminés, lesquels ne satisfont pas à toute la disposition du règlement de zonage ou de lotissement en vigueur.

Suis-je admissible?

Toutes les dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol peuvent faire l'objet d'une dérogation mineure.

La dérogation mineure est pertinente lorsque :	La dérogation mineure n'est pas pertinente lorsque :
<ul style="list-style-type: none">• L'application du règlement de zonage et de lotissement cause un préjudice sérieux au demandeur	<ul style="list-style-type: none">• Un moyen de répondre à la demande du requérant « à sa convenance »
<ul style="list-style-type: none">• Elle ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins	<ul style="list-style-type: none">• Un moyen d'éviter une modification aux règlements d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none">• Elle respecte les objectifs du plan d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Une incitation au non-respect des règlements
<ul style="list-style-type: none">• Les travaux en cours ou déjà exécutés ont été effectués de bonne foi et ont fait l'objet d'un permis	<ul style="list-style-type: none">• Un moyen de légaliser une erreur survenue lors de la construction
<ul style="list-style-type: none">• La demande sert à diminuer l'impact de la dérogation mineure	<ul style="list-style-type: none">• Un moyen de contourner le plan et les règlements d'urbanisme
<ul style="list-style-type: none">• La dérogation est mineure et implique une analyse qualitative et quantitative	<ul style="list-style-type: none">• Lorsque la demande concerne la sécurité publique, la santé publique, la protection de l'environnement ou le bien-être général

La procédure : Dépôt de la demande à la Municipalité. Paiement de la demande lors de la transmission des documents nécessaires à celle-ci. Publication d'un avis détaillé par le directeur général ou le greffier au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil municipal doit statuer sur la demande. L'avis se fait conformément à la loi qui régit la Municipalité. Étude du dossier par le comité consultatif d'urbanisme. Dépôt de la recommandation du CCU au conseil municipal. Décision du conseil municipal.

Les frais d'étude de 500 \$ sont NON REMBOURSABLES. Ils n'assurent en AUCUN CAS l'acceptation de la demande. L'acceptation d'une demande reste à la discrétion du conseil municipal en tout temps. Ce dernier peut aussi fixer des conditions à l'acceptation d'une demande, telles que l'aménagement d'un écran protecteur, la plantation d'arbre(s), ou encore peut accepter à la baisse une demande de dérogation mineure.

J'ai lu et pris connaissance des présentes informations, je comprends que les frais sont non remboursables et que la demande peut être refusée : _____